



## Assemblée générale

Distr. générale  
16 avril 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-troisième session

Point 64 de l'ordre du jour

### Promotion et protection des droits de l'homme

#### **Lettre datée du 15 avril 2009, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des informations sur la politique de promotion de l'égalité des sexes du Turkménistan (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour.

La Représentante permanente  
(*Signé*) Aksoltan **Ataeva**



**Annexe de la lettre datée du 15 avril 2009 adressée  
au Secrétaire général par la Représentante permanente  
du Turkménistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Politique générale du Turkménistan**

[Original : russe]

Le Turkménistan a atteint une étape qualitativement nouvelle de son développement politique, socioéconomique et culturel.

Le Gouvernement turkmène est résolu à s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent en vertu des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

La situation des femmes au Turkménistan est déterminée par la stratégie globale et les orientations prioritaires de la politique de l'État, qui a pour objectif la mise en œuvre du principe de l'égalité des droits et des libertés, et la création de possibilités égales pour les hommes et les femmes, conformément à la Constitution turkmène, aux normes du droit international et aux recommandations de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995).

La politique suivie dans le pays en matière d'égalité des sexes depuis les premiers jours de l'indépendance est orientée vers l'élaboration de mesures de soutien institutionnel et législatif, garantissant la participation égale des femmes dans tous les domaines de la vie publique, et tend vers la mise en œuvre du principe constitutionnel d'égalité des sexes devant la loi et la création de possibilités égales pour les femmes et les hommes.

Le Turkménistan, condamnant la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, poursuit systématiquement et résolument une politique considérant comme inadmissible toute distinction, exclusion ou limitation en raison du sexe. La Constitution garantit l'égalité des droits de l'homme et du citoyen et des libertés, indépendamment de la nationalité, de la race, du sexe, de l'origine, de la situation patrimoniale et de la qualité officielle, de la résidence, de la langue, du rapport à la religion, des convictions politiques, ou de l'affiliation ou de la non-affiliation à un parti quelconque (art. 19). La conception de l'État en ce qui concerne l'égalité de droits véritable des femmes et le renforcement de leur rôle dans la vie publique et politique s'appuie sur une base solide en matière de droit interne et international.

S'acquittant scrupuleusement de ses obligations internationales, reconnaissant les normes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Turkménistan a adhéré aux instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, notamment à la déclaration et à la convention sur les droits des femmes : au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention sur les droits politiques de la femme, aux Conventions de l'OIT concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, et la

discrimination en matière d'emploi et de profession, et au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes se trouve actuellement au stade de la ratification.

L'application des principes fondamentaux régissant la politique du Turkménistan dans le domaine des droits de l'homme assure le développement général et le progrès des femmes et établit des garanties à l'échelle nationale en vue de la réalisation par les femmes, sur la base de l'égalité avec les hommes, de leurs libertés et droits fondamentaux dans les domaines politique, économique, social, culturel et dans d'autres domaines. L'égalité des sexes est garantie par la Constitution et par la législation nationale dans son ensemble, notamment par le Code du travail, le Code du mariage et de la famille, le Code de la sécurité sociale, les lois sur les garanties nationales concernant l'égalité des droits des femmes, la protection de la santé publique, l'éducation, la protection du travail, l'emploi et les congés.

Les femmes représentent 50,2 % de la population. Le Medjlis (Parlement) compte 17 % de femmes : la présidence de l'Assemblée et la présidence de deux des cinq commissions parlementaires sont assumées par des femmes. Dans le pays, elles occupent des postes en tant que vice-premiers ministres, ministres, membres du personnel diplomatique, chefs adjoints dans les administrations régionales, municipales et de district, rédactrices en chef dans les médias, responsables dans les établissements d'enseignement supérieur et les instituts scientifiques, et présidentes de commissions électorales aux niveaux central et local. Elles sont également présentes dans les organes représentatifs et exécutifs de l'État à tous les niveaux : 13,5 % des membres élus des collectivités locales et 15,5 % des membres des organes représentatifs du Conseil des anciens et des régions sont des femmes.

Le 14 décembre 2007, aux fins de la mise en œuvre des normes de droit international relatives à l'égalité des droits des femmes, a été adoptée la loi sur les garanties d'État de l'égalité des droits des femmes, centrée sur l'application des principes fondamentaux de la politique du Turkménistan dans le domaine des droits de l'homme, l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la garantie du développement général et du progrès de la femme. La loi, conformément à la Constitution et aux normes de droit international, définit des garanties d'État concernant la réalisation par les femmes, sur la base de l'égalité avec les hommes, de leurs droits et libertés dans les domaines politique, économique, social et culturel et dans d'autres domaines.

Conformément à l'article 27 de la Constitution, la femme et l'homme, ayant atteint l'âge nubile ont le droit, par accord mutuel, de contracter mariage et de créer une famille. Les époux jouissent de droits égaux dans les relations familiales. L'égalité de droits dans les relations familiales constitue l'un des principes fondamentaux de la législation du pays sur la famille. Conformément au Code du mariage et de la famille, tous les citoyens jouissent de droits égaux en ce qui concerne les relations familiales. L'article 4 du Code déclare inadmissible toute limitation directe ou indirecte des droits, la détermination de privilèges directs ou indirects lors du mariage et dans les relations familiales en fonction de l'origine, de la situation sociale et patrimoniale, de la race, de la nationalité, du sexe, de

l'éducation, de la langue, du rapport à la religion, du type d'occupation, de la résidence et d'autres circonstances.

Les citoyens turkmènes ont le droit de se maintenir en bonne santé, notamment par l'utilisation du réseau d'établissements médicaux publics accessible à titre gratuit. Le pays met activement en œuvre un programme national de santé et, dans toutes les régions, des centres de soins de santé de haute qualité à l'intention des mères et des enfants sont mis en place, dotés des équipements les plus modernes. L'adoption d'un programme national pour le développement des villages, à la mise en œuvre duquel le Gouvernement a consacré 4 milliards de dollars des États-Unis, vise à développer toutes les infrastructures sociales des localités rurales, et notamment à créer des jardins d'enfants, des écoles, des hôpitaux, des stades et des établissements culturels.

Il est possible de recourir à des services médicaux payants et de médecine non traditionnelle, suivant les modalités fixées par la loi. Le Programme national de santé a également pour but d'améliorer la santé des femmes et de garantir leur santé procréatrice. Pour améliorer la santé des femmes en âge de procréer et celle de leurs enfants par l'application de méthodes modernes de surveillance et de prise en charge des femmes enceintes, des accouchées et des nourrissons par le Ministère de la santé publique et l'industrie médicale, compte tenu des recommandations de l'OMS, un programme national visant à promouvoir la maternité sans risques a été élaboré pour la période 2007-2011. Les centres de santé, les médecins de famille et les infirmières s'efforcent de mieux informer les femmes sur les différentes méthodes de contraception. Les centres de santé procréatrice travaillent dans cette direction dans chacune des régions du Turkménistan.

Des programmes nationaux de soins préventifs sont mis en œuvre avec succès; on mentionnera notamment le programme national de prévention du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles portant sur la période 2005-2010 et le programme national pour la promotion de la maternité sans risques sur la période 2007-2011.

Le principe suivant lequel chaque citoyen a droit à l'éducation représente une norme constitutionnelle au Turkménistan. L'enseignement secondaire général est obligatoire et tout citoyen a le droit de suivre cet enseignement dans les écoles publiques à titre gratuit (art. 38 de la Constitution).

L'État garantit l'accès à l'enseignement professionnel pour chacun, compte tenu de ses capacités.

Conformément à la procédure établie par la législation turkmène, les organisations publiques et privées et les citoyens ont le droit de poursuivre des activités d'enseignement rémunérées.

L'État établit des normes en matière d'enseignement qui doivent être appliquées par tous les établissements scolaires.

Du fait de l'introduction d'innovations dans le domaine de l'enseignement, des modifications ont été apportées à la loi sur l'instruction.

Le 24 mai 1996, le Turkménistan a ratifié la Convention sur la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à l'enseignement supérieur dans les États de la région de l'Europe (21 décembre 1979) et la Convention régionale relative à la

reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique (16 décembre 1983).

Les décrets du Président du Turkménistan relatifs au perfectionnement du système d'enseignement (15 février 2007), à l'amélioration de l'activité des établissements d'enseignement (4 mars 2007) et à l'augmentation des traitements du personnel enseignant et des bourses d'études (30 mars 2007) ont contribué pour une très large part à l'exercice par les citoyens, dont les femmes, de leur droit constitutionnel à l'éducation; en application de ces décrets, les traitements du personnel enseignant ont été augmentés, de même que les bourses d'études, la charge de travail des enseignants a diminué, et des internats ont été ouverts dans les régions pour les enfants des districts éloignés.

Un vaste réseau d'établissements d'enseignement a été mis en place dans le pays, assurant les conditions requises pour que tous les citoyens, indépendamment de leur sexe, de leur nationalité, ou de leur situation patrimoniale et autre, aient accès à un enseignement primaire, secondaire et spécialisé. Figurent dans ce réseau les établissements accueillant les enfants d'âge préscolaire, les écoles, les lycées professionnels, les internats pour les enfants d'invalides et les établissements d'enseignement supérieur, dont l'entretien est financé par l'État. Le pays compte actuellement 1 711 écoles secondaires dans lesquelles étudient plus d'un million d'enfants. Il existe 17 établissements d'enseignement secondaire professionnel et 17 établissements d'enseignement supérieur. L'enseignement supérieur est gratuit.

Les écoles secondaires et les établissements d'enseignement supérieur sont dotés d'équipements multimédias et informatiques modernes et appliquent des méthodes d'enseignement interactives, ce qui permet aux jeunes de recevoir un enseignement au niveau mondial.

La loi relative à l'introduction de modifications et d'adjonctions dans le code sur la sécurité sociale (6 mars 2009), a contribué à régler l'un des problèmes dans le domaine du soutien social à la maternité et à l'enfance. Elle a permis d'augmenter le montant de l'allocation exceptionnelle versée à la naissance d'un enfant; la durée du versement d'indemnités pour enfants à charge est passée de 16 mois à trois ans et le montant des indemnités pour invalidité a été augmenté. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le montant des indemnités susmentionnées sera augmenté en moyenne de 27 à 28 %.

La Constitution et les lois du pays garantissent la protection juridique, et notamment judiciaire, des droits contre toute manifestation de discrimination à tous les citoyens turkmènes, indépendamment de leur sexe. Il existe un système efficace d'examen des recours et des plaintes et la protection juridictionnelle des citoyens en cas de violation de leurs droits en raison du sexe est garantie par la loi.

Conformément à la Constitution, les citoyens bénéficient d'une protection juridictionnelle de leur honneur et de leur dignité, et des droits personnels et politiques et libertés énoncés dans la Constitution et dans les lois. Les citoyens ont le droit de former un recours judiciaire contre les décisions d'organes d'État et d'organisations sociales, ainsi que de fonctionnaires, exécutées en violation de la loi, outrepassant leurs pouvoirs et portant atteinte aux droits et libertés des citoyens.

Les citoyens, sans distinction de sexe, ont le droit d'exiger, par la voie judiciaire, réparation d'un préjudice matériel ou moral causé par des actes illégaux commis par des organes d'État, d'autres organisations, des membres de leur personnel ou des particuliers.

Le Code civil (articles 15 et 16) garantit à tous les citoyens une protection juridictionnelle contre toute atteinte à leurs droits personnels, patrimoniaux et non patrimoniaux, à leur honneur, à leur dignité et à leur réputation dans le domaine des affaires. La législation pénale est fondée sur le principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

Dans le cadre des programmes qui ont été élaborés, la mise en œuvre du projet du PNUD et de l'Union des femmes turkmènes sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'élaboration et l'adoption de décisions stratégiques au Turkménistan se poursuit avec succès. Le projet vise trois objectifs principaux :

- Renforcement des éléments pertinents de la base juridique de l'égalité des sexes;
- Renforcement des mesures concernant l'état et la mise en œuvre des conventions ratifiées et décisions adoptées à l'issue des conférences des Nations Unies sur les questions portant sur l'égalité des sexes;
- Consolidation du mécanisme national pour les questions relatives à l'analyse des sexes et à l'intégration de démarches soucieuses d'équité entre les sexes.

Aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence de Beijing, les autorités nationales ont élaboré un plan d'action pour la période 2007-2010, lequel définit la stratégie globale et les orientations prioritaires de la politique à suivre en matière d'égalité des sexes. Le Plan a pour objectif la mise en œuvre du principe de l'égalité des droits et libertés, ainsi que la création de nouvelles possibilités pour les femmes et les hommes, conformément à la Constitution, aux normes internationales et aux recommandations de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et compte tenu de la situation socioéconomique réelle dans le pays.

Le Plan d'action prévoit l'élargissement du réseau d'organisations sociales féminines et la création de nouveaux réseaux, un soutien général de leurs activités et l'intégration de démarches sexospécifiques. Aux fins de son exécution, un projet a été mis en œuvre, intitulé « Renforcement du rôle des femmes dans le développement socioéconomique du Turkménistan » (1998-2001).

Des résultats ont été obtenus en ce qui concerne la sensibilisation du personnel des organes d'État, du pouvoir exécutif local, des collectivités locales, des organisations sociales et de la population dans son ensemble aux questions d'équité entre les sexes, par le biais de programmes d'information, de séminaires, de conférences, par la diffusion de données statistiques sur les questions d'égalité des sexes, la publication de journaux et de matériaux sur les droits des femmes et les questions concernant l'égalité des sexes; on mentionnera à ce sujet les rapports sur les femmes turkmènes et les statistiques ventilées par sexe, sur les droits des femmes au Turkménistan, sur la situation des femmes au Turkménistan et les brochures sur les stéréotypes sexuels, l'égalité des sexes, sur les femmes et sur l'identité sexuelle et le triple rôle des femmes.

Dans toutes les régions du pays, des séminaires sont organisés, auxquels participent des représentants des collectivités locales et de la société civile, sur les problèmes relatifs à l'égalité des sexes et l'interprétation de la Convention sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Des séminaires ont été organisés avec des représentants des médias (« Les femmes et les médias – démarche tenant compte des sexospécificités » et avec des enseignants dans les écoles, les établissements supérieurs d'enseignement et les établissements d'enseignement spécialisé (Examen et enseignement des questions concernant l'égalité des sexes au Turkménistan »).

Avec l'appui du PNUD, l'Union des femmes turkmènes a créé plus de 30 centres féminins d'information et de documentation dans les diverses régions du pays. Ces centres jouent un rôle important en permettant aux femmes d'améliorer leurs connaissances dans les domaines politique, juridique, économique et écologique, en matière de procréation et de développer leurs activités dans tous les secteurs de la vie sociale.

Pour soutenir les organisations féminines, des matériaux ont été mis au point sous forme électronique et en version papier, en vue d'aider les associations féminines. Ils comprennent des extraits systématisés de la législation en vigueur dans le domaine de la protection des droits et libertés des femmes visant à réglementer les questions relatives au travail, à la famille et à la non-discrimination des femmes, et des données informationnelles sur les conventions pertinentes des Nations Unies.

Le renforcement du rôle des femmes dans le processus de réforme des marchés, leur participation active à tous les domaines d'activité et la création de garanties juridiques et sociales en vue de la conciliation de leurs fonctions maternelles et du renforcement de leur activité dans la production, dans le domaine de l'entreprise s'agissant des réformes fondamentales, exigent de mettre en œuvre de nouveaux programmes, pour lesquels une enquête sociologique a été effectuée.

L'Union des femmes turkmènes, en coopération avec le PNUD, a exécuté un projet sur l'intégration de démarches soucieuses de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'adoption de décisions stratégiques au Turkménistan pour lequel a été effectuée une enquête sociologique sur les femmes en 2006 et élaboré un rapport analytique.

L'un des principaux objectifs du Plan d'action est la participation des femmes à l'activité économique. L'exercice d'un emploi garanti à la femme une indépendance financière et renforce son statut social et politique. La part des femmes dans le domaine des petites et moyennes entreprises a tendance à augmenter constamment. Elles sont à l'heure actuelle largement représentées dans le domaine de l'activité individuelle et dans les entreprises sans personnalité juridique. Compte tenu de l'orientation des femmes interrogées vers le développement d'entreprises, des programmes sont élaborés et mis en œuvre en vue de la promotion de pratiques entrepreneuriales orientées vers les femmes par le biais de formations et le recours à des mécanismes prévoyant des programmes spéciaux pour l'octroi de crédits. L'Union des femmes turkmènes, avec le soutien du PNUD, a élaboré un programme en vue de la création de possibilités pour la promotion du travail indépendant des femmes vivant dans des localités rurales. L'objectif principal de ce programme est la mise en valeur du potentiel des femmes dans les districts et la création de conditions leur permettant d'exercer une activité indépendante grâce à des cours pratiques et à l'application de mesures visant à faire en sorte qu'elles puissent acquérir des connaissances favorisant leur indépendance économique.